

STOP
aux incivilités!

DANS LE CIMETIÈRE



VOLS OU DEGRADATIONS

Toutes dégradations, détériorations ou vols (fleurs ou autres) dans l'enceinte du cimetière sont strictement interdits et passibles de poursuites.



RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Les actes de dégradation, de vol ou de violation de sépulture sont punis par la loi.

Le vol est puni jusqu'à **3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende** (article 311-3 du Code Pénal).

La violation ou la profanation d'une sépulture est punie jusqu'à **1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende** (article 225-17 du Code Pénal).

Merci à chacun de contribuer au respect de ce lieu de mémoire.

*Ensemble, préservons
la dignité de notre cimetière*

